Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213503022-20251127-25_65-DE

Département : Ille-et-Vilaine
Arrondissement : Rennes

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Le vingt-sept novembre deux mil vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Onen-la-Chapelle se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation légale de Monsieur Le Maire le quinze novembre deux mil vingt-cinq et sous sa présidence.

Date convocation
15 novembre 2025

Conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Procuration : 2

Votants : 14

Vote pour : 14
Vote contre : 0
Abstention : 0

Présents
Jean-François BOHANNE
Aurélie BAUBRY-LOUVEL
Marianne LAYEC
Mickaël LORAND
Christophe DUVAL
Laëtitia VAIDIE
Roger SOURDAINE
Stéfan MAIDANATZ
Caroline BEDEL
Jean-Claude BOUCHET
Robert EVEILLARD
Élodie BRIAND

Excusé(e)(s)
Véronique LETARD donne procuration à Roger SOURDAINE
Catherine BURLOT donne procuration à Élodie BRIAND

Absent(e)(s)
Catherine BURLOT
Véronique LETARD
Mireille MOINERIE

Secrétaire séance
Stéfan MAIDANATZ est désigné secrétaire de séance

THÈME : AFFAIRES RURALES N°25.65

Objet : Frais de bornage et frais de notaires – Dossier Monsieur et Madame AGAESSE

Vu la délibération 24.09 en date du 21 mars 2024 ;
Vu la délibération 25.50 en date du 25 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité de préciser à qui incombe les frais de notaires et de bornage.

Monsieur Le Maire présente :

Conformément au protocole d'accord signé entre la commune, Madame AGAESSE et Monsieur BOUDREUIL, la commune s'engage à créer un chemin entre les parcelles C584 et C932 d'une assiette de 8ml permettant à Monsieur BOUDREUIL d'accéder à la parcelle C583.
Le chemin sera créé sur la parcelle C932 talus comprit dont Monsieur et Madame AGAESSE sont propriétaire.
En contrepartie la partie du chemin communal situé entre la parcelle C932 et C566 et C567 sera proposée à la vente par la commune à Monsieur et Madame AGAESSE.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge 50% des frais de bornage et de notaires situé sur le futur chemin situé entre les parcelles C584 et C932.

Confirme que selon la délibération 25.50 du 25 septembre 2025 que les frais de bornage et d'actes notariés sont à la charge de Monsieur et Madame AGAESSE pour le chemin situé entre les parcelles C932, C566 et C567.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide :

- De prendre en charge 50% des frais de bornage et de notaires situé sur le futur chemin situé entre les parcelles C584 et C932.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou un de ses adjoints à signer les documents afférents à ce dossier.

Le Maire,
Jean-François BOHANNE